



## 1.- OUVERTURE

### RÉSOLUTION 2008-90

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du Conseil soit et est adopté en ajoutant les items 12.1 (Achat d'une génératrice - avis de changement # 1) et 12.2 (Reçu/quittance/subrogation - avis de changement AC-804-063 - station de purification de l'eau).

Monsieur Patrick Morin signale et déclare son intérêt pécuniaire sur le sujet 6.7 (Cadre policier - prestations du régime de retraite) et son intention de quitter l'enceinte des délibérations du conseil municipal à ce point de l'ordre du jour.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-91

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE les procès-verbaux des séances du 4 et 11 février 2008 tels que rédigés sur les copies remises aux membres du Conseil le 8 et 15 février 2008 soient et sont adoptés.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-92

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE les recommandations apparaissant au procès-verbal de la Commission consultative d'urbanisme en date du 12 février 2008 soient et sont adoptées.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption de  
l'ordre du jour

Adoption des  
procès-verbaux  
du 4 et 11  
février 2008

Adoption du  
procès-verbal  
de la  
Commission  
consultative  
d'urbanisme en  
date du 12  
février 2008

## 2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

- M. Michel Milette : Pouvons-nous engager des pompiers à temps plein?
- Mme Nadeau : Peut-on améliorer le stationnement sur la rue Saint-Louis?  
Beaucoup d'infractions signalées, non punies.
- M. Di Biase : Critique l'augmentation de sa valeur foncière pour son immeuble.
- M. Michel Milette : - Félicite le secteur des travaux publics pour les opérations de déneigement.  
- Peut-on reporter la date d'interdiction de stationnement de nuit après le 15 mars?
- M. Réjean Nadeau : Souligne que son bac noir est rarement cueilli en raison du stationnement souvent illégal, sur la rue Saint-Louis.
- M. Di Biase : - Questionne les taux de taxe en vigueur par rapport à l'augmentation de son évaluation.  
- N'y aura-t-il pas possibilité de passer 2 fois/semaine pour la collecte des ordures, en période estivale?
- M. Michel Milette : La Ville peut-elle aider pour la distribution de nourriture dans les écoles primaires?

## 3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

### RÉSOLUTION 2008-93

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 900-165 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement de zonage portant le numéro 900 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
  - modifiant la sous-section 1.7.3 (Plan de zonage) de manière à modifier les limites de la zone H-2 227 de façon à retirer une partie de territoire de cette zone pour l'inclure dans la zone H-3 226 déjà existante;
  - modifiant la sous-section 1.9 (La grille des usages et normes) de manière à ajouter aux usages déjà autorisés dans la zone C-3 301 les usages communautaires 2 (Voisinage),soit et est adopté.
- QUE conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, des copies certifiées conformes du règlement et de la présente résolution soient et sont transmis, le plus tôt possible, à la M.R.C. de Thérèse-De Blainville pour approbation.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption du règlement numéro 904-4 N.S. - dérogations mineures à l'égard des exigences relatives aux ratios d'espaces de stationnement

#### RÉSOLUTION 2008-94

Suite à la séance de consultation, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 904-4 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement sur les dérogations mineures portant le numéro 904 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en:
  - modifiant le contenu de la section 2.7 "Dispositions du règlement sur lesquelles peuvent être accordées des dérogations mineures" de manière à ajouter la possibilité d'octroyer une dérogation mineure pour les exigences relatives aux ratios d'espaces de stationnement des usages Commercial (C), Industriel (I) et Communautaire (P),

soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption du règlement numéro 922-50 N.S. - ajustement à la signalisation dans les stationnements du Centre-ville

#### RÉSOLUTION 2008-95

Après lecture du règlement par le greffier, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 922-50 N.S. ayant pour objet d'abroger le règlement numéro 922-47 N.S. et d'amender le plan établissant l'emplacement des cases de stationnement des espaces publics de stationnement du centre-ville, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption du règlement numéro 1030-22 N.S. - modification de diverses annexes

#### RÉSOLUTION 2008-96

Après lecture du règlement par le greffier, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1030-22 N.S. ayant pour objet d'amender le règlement cadre sur la tarification numéro 1030 N.S. afin de modifier diverses grilles de tarification, soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*



Avis de  
présentation -  
règlement  
numéro  
1155-3 N.S. -  
remplacement  
du règlement  
sur la qualité  
de vie

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-97

Monsieur le Conseiller Louis Lauzon donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet de remplacer les règlements numéros 1155 N.S., 1155-1 N.S. et 1155-2 N.S. sur la qualité de vie afin d'introduire quelques ajouts et modification au chapitre des définitions, d'insérer de nouvelles restrictions à l'égard des moteurs en marche ralentie, de préciser diverses mesures d'exception au sujet des fausses alarmes et d'ajouter quelques autres précisions à différents thèmes déjà couverts par ledit règlement.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Projet de règlement numéro 1155-3 N.S.)

RÉSOLUTION 2008-98

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1188 N.S. concernant la révision de la division du territoire de la ville de Sainte-Thérèse en huit districts électoraux soit et est adopté et qu'il soit soumis à la procédure de consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2).

Adoption du  
projet de  
règlement  
numéro  
1188 N.S. -  
équilibre  
des districts  
électoraux

AVIS DE PRÉSENTATION 2008-99

Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement concernant la révision de la division du territoire de la ville de Sainte-Thérèse en huit districts électoraux conformément au chapitre III du titre I de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q. c. E-2.2).

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Projet de règlement numéro 1188 N.S.)

Avis de  
présentation -  
règlement  
numéro  
1188 N.S. -  
équilibre  
des districts  
électoraux



Adoption du  
règlement  
numéro  
1189 N.S. -  
programme de  
réfection des  
infrastructures  
2008

### RÉSOLUTION 2008-100

Après lecture du règlement par le greffier, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1189 N.S. ayant pour objet de décréter des travaux de réfection de certaines infrastructures (aqueduc, égout, pavage, trottoirs et bordures) sur les rues Dubois, Saint-Jean et Migneault et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 3 360 000 \$ amorti sur une période de quinze (15) ans pour en payer le coût, soit et est adopté.
- QUE le 17 mars 2008 de 9h à 19h en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1189 N.S. un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-101

Après lecture du règlement par le greffier, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE le règlement numéro 1190 N.S autorisant la réalisation des travaux de réparation, de réaménagement et d'acquisition d'équipements dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment de l'hôtel de ville et décrétant un emprunt au montant de 2 290 000 \$, amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût, soit et est adopté.
- QUE le 17 mars 2008 de 9h à 19h en l'hôtel de ville, 6, rue de l'Église, soit tenu à la disposition des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1190 N.S. un registre destiné à recevoir par ordre de présentation les signature, adresse et qualification de celles d'entre elles qui demandent que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire et qu'un avis public soit donné à cette fin.

*Adoptée à l'unanimité.*

### AVIS DE PRÉSENTATION 2008-102

Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d' autoriser l'acquisition d'un immeuble résidentiel situé au numéro civique 5 de la rue Labonté et de pourvoir à un emprunt d'un montant de 209 000 \$ pour en payer le coût.

(Projet de règlement numéro 1191 N.S.)

Avis de  
présentation -  
règlement  
numéro  
1191 N.S. -  
acquisition d'un  
immeuble - rue  
Labonté



Adjudication  
du contrat  
n° 2008-01 -  
construction  
d'une nouvelle  
caserne  
incendie

#### 4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

##### RÉSOLUTION 2008-103

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour les travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie située au 200, boul. Ducharme, à Sainte-Thérèse, la Ville a reçu vingt (20) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Consortium M.R. Canada ltée" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE la soumission de "Consortium M.R. Canada ltée", 14 243, boul. du Curé-Labelle, Mirabel (Québec) J7J 1M2, en date du 20 février 2008 au montant de 4 683 000 \$ (taxes incluses), pour les travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie située au 200, boul. Ducharme, à Sainte-Thérèse, selon le contrat d'ouvrage 2008-01, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- QUE le trésorier par intérim soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les fonds disponibles au règlement numéro 1174 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

##### RÉSOLUTION 2008-104

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour les travaux d'installation d'un système de feux de circulation à l'intersection du boulevard René-A.-Robert et de la rue Ferdinand-Laporte, la Ville a reçu huit (8) soumissions;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme, la compagnie "Fine Point Tech inc.", avisait la Ville par écrit le, 28 février 2008, qu'elle retirait sa soumission au montant de 87 610,76 \$;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission suivante déposée par "J.L. Le Saux ltée" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE la soumission de "J.L. Le Saux ltée", 1830 boul. Fortin, Laval (Québec) H7S 1N8, en date du 20 février 2008 au montant de 107 796,52 \$ (taxes incluses), pour les travaux d'installation d'un système de feux de circulation à l'intersection du boulevard René-A.-Robert et de la rue Ferdinand-Laporte, selon le contrat d'ouvrage 2008-02, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- QUE le trésorier par intérim soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les fonds disponibles au règlement numéro 1121 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adjudication  
du contrat  
n° 2008-02 -  
feux de  
circulation  
intersection  
René-A.-Robert  
et Ferdinand-  
Laporte



Adjudication  
du contrat  
n° 2008-03 -  
fourniture de  
pierre  
concassée

### RÉSOLUTION 2008-105

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la fourniture de pierre concassée, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Demix Agrégats, Division Ciment St-Laurent" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE la soumission de "Demix Agrégats, Division Ciment St-Laurent", 435, rue Trans-Canada, Longueuil (Québec) J4G 2P9, en date du 19 février 2008 au montant 48 254,06 \$ (taxes incluses) soit de 14,25 \$/tonne métrique, pour la fourniture de pierre concassée selon le contrat d'ouvrage 2008-03, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- QUE le trésorier par intérim soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les postes budgétaires 02-320-00-621, 02-415-00-621 et 02-413-00-621 du budget des activités financières 2008.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-106

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la fourniture de sable pour le secteur des travaux publics, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Les Sables Fournel & Fils inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE la soumission de "Les Sables Fournel & Fils inc.", 81, boul. Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J0N 1H0 présentée le 14 février 2008, pour la fourniture de sable pour le secteur des travaux publics au prix de 14 645,53 \$ (taxes incluses), selon le contrat d'ouvrage 2008-04, soit et acceptée par le Conseil municipal.
- QUE le trésorier par intérim soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les postes budgétaires 02-320-00-621, 02-413-00-621 et 02-415-00-621 du budget des activités financières 2008.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adjudication  
du contrat  
n° 2008-04 -  
fourniture sable



Adjudication  
du contrat  
n° 2008-05 -  
fourniture de  
mélange  
bitumineux

### RÉSOLUTION 2008-107

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la fourniture de mélange bitumineux, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Simard-Beaudry Construction inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE la soumission de "Simard-Beaudry Construction inc.", 699, boul. Industriel, Saint-Eustache(Québec) J7R 6C3, en date du 19 février 2008, au montant de 45 799,03 \$ (taxes incluses) pour la fourniture de mélange bitumineux, selon le contrat d'ouvrage 2008-05, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- QUE le trésorier par intérim soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les postes 02-413-00-625 et 02-415-00-625 du budget des activités financières 2008.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-108

Adjudication  
du contrat  
n° 2008-07 -  
travaux de  
réfection de  
trottoirs et  
bordures sur  
diverses rues

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour des travaux de réfection de trottoirs et bordures sur diverses rues, la Ville a reçu six (6) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "J. Dufresne Asphalte ltée" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la soumission de "J. Dufresne Asphalte ltée", 3994, boul. Dagenais Ouest, Laval (Québec) H7R 1L2, en date du 27 février 2008 au montant de 68 723,94 \$ (taxes incluses), pour des travaux de réfection de trottoirs et bordures sur diverses rues, selon le contrat d'ouvrage 2008-07, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- QUE le trésorier par intérim soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-522 du budget des activités financières 2008.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-109

Adjudication  
du contrat  
n° 2008-08 -  
pavage  
2<sup>e</sup> couche  
place Casavant

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour des travaux de pavage deuxième couche en enrobé bitumineux de type EB-10S sur la place Casavant, la Ville a reçu six (6) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Constructions Anor (1992) inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE la soumission de "Constructions Anor (1992) inc.", 3477, montée Gagnon, Terrebonne (Québec) J6Y 1K8, en date du 27 février 2008 au montant de 18 402,23 \$ (taxes incluses), pour des travaux de pavage deuxième couche en enrobé bitumineux de type EB-10S sur la place Casavant, selon le contrat d'ouvrage 2008-08, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- QUE le trésorier par intérim soit et est autorisé à approprier cette dépense au règlement 1160 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*



Adjudication  
du contrat  
n° 2008-09 -  
trottoirs  
mégapavés sur  
du Marché et  
Coursol

### RÉSOLUTION 2008-110

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour des travaux de trottoirs en mégapavés et de bordures sur une partie des rues du Marché et Coursol, la Ville a reçu quatre (4) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Construction Anor (1992) inc." a été recommandée pour acceptation.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la soumission de "Construction Anor (1992) inc.", 3477, montée Gagnon, Terrebonne (Québec) J6Y 1K8, en date du 27 février 2008 au montant de 33 343,27 \$ (taxes incluses), pour des travaux de construction de trottoirs en mégapavés et de bordures sur une partie des rues du Marché et Coursol, selon le contrat d'ouvrage 2008-09, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- QUE le trésorier par intérim soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-521, du budget des activités financières 2008.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adjudication du  
contrat  
n° 2008-12 -  
services profes-  
sionnels en  
architecture -  
agrandissement  
de la  
bibliothèque

### RÉSOLUTION 2008-111

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la fourniture de services professionnels d'architecture pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance dans le cadre des travaux d'agrandissement de la bibliothèque municipale, la Ville a reçu une (1) soumission;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Yves Woodrough, architecte" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la soumission de "Yves Woodrough, architecte", 215, rue Saint-Laurent, bureau 110, Saint-Eustache (Québec) J7P 4W4, en date du 27 février 2008 au montant de 88 500 \$ (taxes exclues), pour la fourniture de services professionnels d'architecture pour la préparation des plans et devis ainsi dans le cadre des travaux d'agrandissement de la bibliothèque municipale, selon le contrat d'ouvrage 2007-12, soit et est acceptée par le Conseil municipal, ayant obtenu le plus haut pointage soit, 16.72 points.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les fonds disponibles au règlement 1161 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*



Adjudication  
du contrat  
n° 2008-13 -  
services  
professionnels  
en ingénierie -  
agrandissement  
de la  
bibliothèque

### RÉSOLUTION 2008-112

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance dans le cadre des travaux d'agrandissement de la bibliothèque municipale, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Dessau inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la soumission de "Dessau inc.", 1200, boul. Saint-Martin Ouest, Laval (Québec) H7S 2E4, en date du 27 février 2008 au montant de 87 000 \$ (taxes exclues), pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis dans le cadre des travaux d'agrandissement de la bibliothèque municipale, selon le contrat d'ouvrage 2008-13, soit et est acceptée par le Conseil municipal, ayant obtenu le plus haut pointage soit, 16.55 points.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même les fonds disponibles au règlement 1161 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-113

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la fourniture, la confection et l'installation des bacs à fleurs, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Centre du jardin Dion inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la soumission de "Centre du jardin Dion inc.", 121, rue Saint-Charles, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2A9, en date du 18 février 2008, au montant de 10 113,60 \$ (taxes incluses), pour la fourniture, la confection et l'installation des bacs à fleurs, selon le contrat d'ouvrage 2008-16, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- QUE le trésorier par intérim soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste 02-320-699 du budget des activités financières 2008.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adjudication  
du contrat  
2008-16 -  
fourniture,  
confection et  
installation de  
bacs à fleurs

Adjudication  
du contrat  
n° 2008-17 -  
fourniture d'une  
gratte à neige à  
configuration  
multiple

RÉSOLUTION 2008-114

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la fourniture d'une gratte à neige à configuration multiple pour le Secteur parcs et bâtiments, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Les Industries Usifab Rawdon inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la soumission de "Les Industries Usifab Rawdon inc.", 3310, rue de l'Industrie, C.P. 4524, Rawdon (Québec) J0K 1S0, en date du 11 février 2008, au montant de 33 862,50 \$ (taxes incluses) pour la fourniture d'une gratte à neige à configuration multiple pour le Secteur des travaux publics, selon le contrat d'ouvrage 2008-17, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- QUE le trésorier par intérim soit et est autorisé à imputer au fonds de roulement la dépense énoncée à la présente, laquelle sera remboursée par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2009.

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2008-115

ATTENDU QUE suite à un appel de proposition pour la fourniture et l'installation de mobilier pour les locaux de travail du Secteur parcs et bâtiments, la Ville a reçu une (1) soumission;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la proposition de "Ameublement de bureau Focus inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la soumission de "Ameublement de bureau Focus inc.", 1310, rue Nobel, Boucherville (Québec) J4B 5H3, en date du 21 février 2008 au montant de 10 875,12 \$ (taxes incluses), pour la fourniture et l'installation de mobilier pour les locaux de travail du Secteur parcs et bâtiments, selon le contrat d'ouvrage 2008-23 soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- QUE le trésorier par intérim soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le fonds de roulement, amortie sur une période de cinq années, le remboursement débutant en 2009.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adjudication  
du contrat  
2008-23 -  
Secteur parcs  
et bâtiments -  
fourniture  
d'ameublement  
de bureau



Adjudication  
du contrat  
n° 2008-24 -  
Secteur parcs  
et bâtiments -  
fourniture de  
casiers

Implantation  
d'un serveur à  
la station de  
purification -  
offre des  
services

Achat de pneus  
pour un  
chargeur  
sur roues -  
Secteur des  
travaux publics

### RÉSOLUTION 2008-116

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour l'installation de casiers aux ateliers municipaux, la Ville a reçu trois (3) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Champlain Métal (2001) inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la soumission de "Champlain Métal (2001) inc.", 4022, chemin Bois-Franc, arrondissement Saint-Laurent, Montréal (Québec) H4S 1A7, en date du 22 janvier 2008 au montant de 11 629,51 \$ (taxes incluses), pour l'installation de casiers aux ateliers municipaux, selon le contrat d'ouvrage 2008-24, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- QUE le trésorier par intérim soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le fonds de roulement, amortie sur une période de cinq années, le remboursement débutant en 2009.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-117

ATTENDU la recommandation du coordonnateur à la station de purification de l'eau datée du 8 février 2008., sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE l'offre de services de "Groupe Enico", 3300, autoroute Laval Ouest, Laval (Québec) H7T 2H6, en date du 7 février 2008 au montant de 11 750 \$ (taxes en sus), pour l'implantation et la mise en route d'un serveur pour l'archivage des données de la station de purification de l'eau, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- QUE le trésorier par intérim soit et est autorisé à approprier cette dépense au règlement 1158 N.S.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-118

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de quatre pneus de remplacement pour le chargeur sur roues portant le numéro d'unité 94-071, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Pneu Éthier (Président)" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la soumission de "Pneu Éthier (Président)", 43, boulevard Desjardins Est, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 1C2, au montant de 13 126,23 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de quatre pneus de remplacement pour le chargeur sur roues portant le numéro d'unité 94-071, soit et est acceptée par le Conseil municipal.
- QUE le trésorier par intérim soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-330-00-695.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 5.- FINANCES

Adoption de la  
liste des  
comptes  
à payer -  
dépenses de  
fonctionnement

### RÉSOLUTION 2008-119

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2008 :

Chèques n <sup>os</sup> 24997 à 25537	<u>2 819 671,67 \$</u>
---------------------------------------	------------------------

TOTAL	2 819 671,67 \$
-------	-----------------

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier par intérim et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adoption de la  
liste des  
comptes  
à payer -  
dépenses d'in-  
vestissements

### RÉSOLUTION 2008-120

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissements pour 2008 :

Chèques n <sup>os</sup> 1642 à 1675	<u>779 907,46 \$</u>
-------------------------------------	----------------------

TOTAL	779 907,46 \$
-------	---------------

soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier par intérim et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*



Achat divers au  
fonds de  
roulement -  
ratification

RÉSOLUTION 2008-121

ATTENDU les dépenses imputables au fonds de roulement relativement aux bons de commande ci-après énumérés.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE le trésorier par intérim soit et est autorisé à imputer au fonds de roulement les dépenses suivantes, lesquelles seront remboursées par le budget des activités financières pendant les cinq (5) prochaines années en versements annuels égaux débutant en 2008 :

BON DE COMMANDE RÉQUISITION OU FACTURE	DESCRIPTION	DÉPENSES
Solutions Consortech inc. B.C. 106958 Facture # 6933	Migration de Autocad Map	2 197,26 \$
Larose & Fils ltée B.C. 107066 Facture # 333776	Autolaveuse	8 659,75 \$
AESL Instrumentation inc. B.C. 107103 Facture # 10376	Analyseur d'ozone	4 577,73 \$
Softchoice B.C. 107158 Facture # 1549351	Processeur	1 052,51 \$
Électronique Sécurité Thomas ltée B.C. 107061 Facture # 34319	Équipement pour fourgon- nette d'urgence	3 150,03 \$
TFR Canada B.C. 107062 Facture # 11278	Radio émetteur mobile	3 130,28 \$
<b>TOTAL:</b>		<b>22 767,56 \$</b>

*Adoptée à l'unanimité.*

**6.- RESSOURCES HUMAINES**

RÉSOLUTION 2008-122

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois de février 2008, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le Conseil municipal.

*Adoptée à l'unanimité.*

Rapport des  
engagements  
temporaires du  
mois de  
février 2008 -  
règlement  
n° 1183 N.S.



Scission du régime complémentaire de retraite des employés municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse

### RÉSOLUTION 2008-123

ATTENDU QUE des ententes sont survenues entre la Ville de Sainte-Thérèse et les représentants des employés qui ont été transférés au service de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville;

ATTENDU QUE ces ententes prévoient que le *Régime complémentaire de retraite des employés municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse* (le "Régime") sera scindé au 31 décembre 2003 afin de permettre le transfert des actifs et du passif du Régime relatif aux participants visés par la scission;

ATTENDU QUE ces ententes prévoient la fusion partielle des montants transférés au Régime complémentaire de retraite des employés de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16.02 du Régime et sous réserve des conventions collectives et des ententes intervenues, la Ville de Sainte-Thérèse a le pouvoir de modifier celui-ci.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse donne son accord à la scission du Régime, avec effet au 31 décembre 2003.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-124

Suite à l'affichage du poste d'inspecteur en bâtiments au secteur de l'urbanisme et du développement durable et n'ayant reçu aucune candidature de personnes éligibles selon la convention collective, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE Monsieur Éric Proulx soit et est engagé comme employé à l'essai au poste d'inspecteur en bâtiments, Secteur urbanisme et développement durable à compter du 24 mars 2008.

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur. Le salaire et les conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

*Adoptée à l'unanimité.*

Monsieur Patrick Morin quitte son siège à 20h50.

### RÉSOLUTION 2008-125

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse, à même ses fonds généraux, continue à assumer et à verser mensuellement à M. Jean-Claude Quesnel ou à ses héritiers légaux et ayants droits, les montants des pénalités actuarielles découlant de la prise de retraite facultative de celui-ci au 31 décembre 2002 en sus des prestations versées mensuellement par le Régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Thérèse et ce, selon les paramètres inscrits audit Régime.

*Adoptée à l'unanimité.*

Secteur urbanisme et développement durable - nomination

Cadre policier - prestations du régime de retraite



Cadre policier -  
prestations du  
régime de  
retraite

RÉSOLUTION 2008-126

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse, à même ses fonds généraux, continue à assumer et à verser mensuellement à M. Claude Brosseau ou à ses héritiers légaux et ayants droits, les montants des pénalités actuarielles découlant de la prise de retraite facultative de celui-ci au 31 mars 2004 en sus des prestations versées mensuellement par le Régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Thérèse et ce, selon les paramètres inscrits audit Régime.

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2008-127

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse, à même ses fonds généraux, continue à assumer et à verser mensuellement à M. Jean-Guy Lesage ou à ses héritiers légaux et ayants droits, les montants des pénalités actuarielles découlant de la prise de retraite facultative de celui-ci au 31 décembre 2002 en sus des prestations versées mensuellement par le Régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Thérèse et ce, selon les paramètres inscrits audit Régime.

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2008-128

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse, à même ses fonds généraux, continue à assumer et à verser mensuellement à M. Patrick Morin ou à ses héritiers légaux et ayants droits, les montants des pénalités actuarielles découlant de la prise de retraite facultative de celui-ci au 31 décembre 2002 en sus des prestations versées mensuellement par le Régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Thérèse et ce, selon les paramètres inscrits audit Régime.

*Adoptée à l'unanimité.*

Monsieur Patrick Morin reprend son siège à 20h53.

RÉSOLUTION 2008-129

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE Madame Marie-Ève Côté soit et est nommée au poste de préposée au soutien informatique au secteur des technologies de l'information à la direction des Finances et ce à compter du 4 mars 2008.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective du Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Son examen médical devra être jugé satisfaisant par l'employeur.

*Adoptée à l'unanimité.*

Secteur des  
technologies de  
l'information -  
préposée au  
soutien  
informatique -  
nomination



Autorisation de signatures - projet "Chantier Jeunesse"

RÉSOLUTION 2008-130

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE le directeur des Ressources humaines soit et est autorisé à signer avec "Chantier Jeunesse", le protocole concernant les paramètres qui régiront le projet qui se tiendra du 5 juillet 2008 au 16 août 2008.

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2008-131

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE le directeur de Ressources humaines soit et est autorisé à signer la demande d'accord pour le programme "Emplois été Canada" 2008 auprès des Ressources humaines et Développement des compétences du Canada.

*Adoptée à l'unanimité.*

Autorisation de signatures - emplois d'été Canada

**7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

RÉSOLUTION 2008-132

ATTENDU la résolution 2007-430 adoptée le 3 juillet 2007 concernant une promesse de cession pour fins de servitude pour le passage de la Route Verte accordée à la Ville de Sainte-Thérèse par l'Académie Sainte-Thérèse.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- DE modifier l'avant dernier paragraphe de la résolution 2007-430 adoptée le 3 juillet 2007 afin d'approprier la dépense au règlement numéro 1121 N.S. plutôt que de l'attribuer au surplus non affecté.

(Projet de contrat A-24)

*Adoptée à l'unanimité.*

Correction à la résolution numéro 2007-430 - affectation budgétaire



Acte de  
mainlevée -  
autorisation de  
signatures

RÉSOLUTION 2008-133

ATTENDU QU'en date du 4 octobre 2006, la Ville de Sainte-Thérèse acceptait de vendre un terrain à vocation résidentielle (acte publié sous le numéro d'enregistrement 13 702 765) au promoteur immobilier Les Havres du Ruisseau inc.

CONSIDÉRANT QUE cette transaction immobilière comportait une clause d'obligation de construction dans un délai imparti;

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles ont été depuis érigés et qu'il y aurait lieu d'accorder mainlevée pour ces derniers.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse un acte notarié accordant expressément mainlevée pure et simple et consentant à la radiation de l'inscription de toutes hypothèques et d'autres droits résultant en sa faveur aux termes de l'acte ci-dessus mais en autant que sont concernés les immeubles suivants, savoir :

671 et 681, rue  
Jacques-Lavigne,  
lots:

165 et 175, rue  
Marcel-De La Sablonnière,  
lots;

3 965 282	3 965 295	4 014 829	4 014 842
3 965 283	3 965 296	4 014 830	4 014 843
3 965 284	3 965 297	4 014 831	4 014 844
3 965 285	3 965 298	4 014 832	4 014 845
3 965 286	3 965 299	4 014 833	4 014 846
3 965 287	3 965 300	4 014 834	4 014 847
3 965 288	3 965 301	4 014 835	4 014 848
3 965 289	3 965 302	4 014 836	4 014 849
3 965 290	3 965 303	4 014 837	4 014 850
3 965 291	3 965 304	4 014 838	4 014 851
3 965 292	3 965 305	4 014 839	4 014 852
3 965 293	3 965 306	4 014 840	4 014 853
3 965 294		4 014 841	

Tous ces lots appartiennent au Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne. Tous les frais inhérents à cet acte sont à la charge du promoteur immobilier et/ou des nouveaux propriétaires.

(Projet de contrat C-191)

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2008-134

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse procédait à l'acquisition, le 21 juin 1995, d'un vaste immeuble industriel situé à l'intersection des rues Blanchard et Napoléon aux fins d'y aménager une partie des activités de son service des travaux publics et pour y constituer simultanément une réserve foncière pour d'autres projets à venir;

ATTENDU QU'après certaines analyses techniques, il appert que des contaminants sont toujours présents au sous-sol de cet immeuble et qu'il y a lieu de procéder à leur retrait;

CONSIDÉRANT QUE ces investigations ont également identifié la présence de produits polluants sous certaines propriétés résidentielles de la rue Labonté;

CONSIDÉRANT QUE ces conditions ont empêché la conclusion d'une transaction immobilière pour l'immeuble sis au 5, rue Labonté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse amorçait une négociation avec les propriétaires de cet immeuble aux fins de son acquisition.

Immeuble rue  
Labonté -  
autorisation  
d'achat

RÉSOLUTION 2008-134 (suite)

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- D'autoriser la directrice générale de la Ville à déposer pour et au nom de la Ville une offre d'achat au montant de 190 000 \$ pour l'acquisition de l'immeuble situé au 5, rue Labonté à Sainte-Thérèse.
- QUE cette acquisition soit et est affectée au règlement d'emprunt numéro 1191 N.S. conditionnellement à son adoption et approbation subséquente.
- QUE M<sup>e</sup> Marjolaine Vigneau, notaire, soit et est mandatée pour préparer et publier tous documents découlant de cette transaction, aux frais de la Ville.
- QU'enfin, la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous documents nécessaires à la finalisation de ladite transaction.

(Contrat P-45)

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2008-135

ATTENDU l'offre d'achat déposée le 23 janvier 2008 par Mme Marjolaine Girard et M. Michel Racicot pour l'acquisition d'un terrain, propriété de la Ville et situé à l'arrière de sa propriété résidentielle du 380, rue des Muguets;

ATTENDU la contre-proposition soumise par la Ville le 18 février 2008 à ce sujet.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- D'autoriser de vendre à Mme Marjolaine Girard et M. Michel Racicot, 380, rue des Muguets à Sainte-Thérèse J7E 5T4, une partie du lot 1 605 608 du Cadastre du Québec appartenant à la Ville, aux conditions suivantes :

- ❶ le Conseil municipal accepte de vendre la portion numérotée 1 sur le plan produit en annexe de l'offre d'achat datée du 23 janvier 2008 (donc la seule partie contenue à l'intérieur de la clôture arrière) pour une somme de 26,00 \$ le mètre carré. L'arpentage final fixera la valeur de la transaction;
- ❷ les frais professionnels rattachés à cette aliénation (notaire, arpentage ou autres) seront assumés exclusivement par l'acheteur;
- ❸ l'acheteur aura également à faire renuméroter (lotissement) en un seul lot distinct son lot actuel # 1 906 037 avec l'ajout du lot acquis de la Ville;
- ❹ l'acheteur devra, à ses frais, faire renuméroter en un seul lot distinct le résidu du lot municipal numéro 1 605 608 du Cadastre du Québec;
- ❺ la Ville impose de prévoir à l'acte notarié du lot à acquérir, une clause qui prévoirait les principes suivants :

"Le contrat notarié de la transaction doit contenir une clause de mise en garde inspiré des conclusions du rapport des experts-conseils de la Ville qui recommande de prohiber les surcharges à la surface du talus, de canaliser les eaux de surface, de retirer ou de s'engager à ne pas installer de drains de piscines dans la pente du talus et de protéger la couverture végétale en surface du talus vendu par la Ville."

- QU'enfin, la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous documents découlant de la présente transaction.

(Contrat R-71)

*Adoptée à l'unanimité.*

Aliénation d'un  
immeuble  
municipal -  
rue des Muguets



Parc linéaire  
"Le P'tit Train  
du Nord" -  
autorisation de  
signatures d'une  
convention

Demande de  
libération du  
fonds de  
franchise  
collective -  
terme  
2003-2004

Autorisation de  
signatures -  
protocole  
d'entente pour  
services aux  
sinistrés avec la  
Croix-Rouge

### RÉSOLUTION 2008-136

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, la convention à intervenir entre: la MRC de la Rivière-du-Nord, la MRC des Pays-d'en-Haut, la MRC des Laurentides, la MRC Antoine-Labelle, les Villes de Bois-des-Filion, Blainville, Rosemère, Lorraine, Sainte-Thérèse, Saint-Jérôme, Mirabel et l'organisme Parc Linéaire le P'tit Train du Nord Inc. concernant un mandat de gestion, d'administration et d'entretien de la piste cyclable du parc linéaire le P'tit Train du Nord.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-137

ATTENDU QUE le regroupement d'achat d'assurances de dommages des M.R.C. Mirabel et Thérèse-De Blainville constituait en 2003-2004 un fonds commun de franchise ayant une limite agrégative de 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE des sommes de ce fonds demeurent non engagées en date d'aujourd'hui et qu'il y aurait lieu qu'elles soient distribuées aux villes et organismes qui l'ont constituées, compte tenu que les délais de prescription pour d'éventuelles réclamations contre le regroupement sont expirés.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le Conseil municipal autorise la directrice générale de la Ville à signer la demande formelle de libération du fonds 2003-2004 de franchise collective au courtier "Lemieux, Ryan & associés inc."

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-138

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse le protocole d'entente à intervenir avec la Société canadienne de la Croix-Rouge relatif à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées.
- QUE le Conseil municipal accepte de verser annuellement, pendant les trois (3) années de l'entente, et en remplacement de l'annexe "D", une somme forfaitaire de 2500 \$ à même le poste 02-190-00-610 du budget des activités financières.

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2008-139

Assurance de  
dommages -  
renouvellement

CONSIDÉRANT la participation de la Ville de Sainte-Thérèse au Regroupement des Villes de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Lorraine, Mirabel, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines, Saint-Eustache, des MRC Thérèse-De Blainville et de Mirabel, de la Régie d'assainissement des eaux usées de Ste-Thérèse et Blainville et de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville pour l'achat en commun d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT que les assurances responsabilité civile, complémentaire, automobile, bris de machines, biens, délits et frais d'ingénierie viennent à échéance le 31 mars 2008;

CONSIDÉRANT la demande de reconduction de gré à gré logée auprès du courtier "B.F. Lorenzetti & associés inc.";

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la firme "Optimum, Gestion de risques inc.", le 19 février 2008 relativement au renouvellement de ces polices.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE l'offre déposée par le courtier d'assurances "B.F. Lorenzetti & associés inc.", 2001, rue McGill College, bureau 2200, Montréal (Québec) H3A G1, en date du 19 février 2008 concernant le renouvellement des polices d'assurance responsabilité civile, complémentaire, automobiles, bris de machines, biens, délits et frais d'ingénierie, pour la période du 31 mars 2008 au 31 mars 2009, soit et est acceptée, laquelle se détaille, pour la Ville de Sainte-Thérèse, comme suit :

ASSURANCE	PRIMES AVANT TAXES	PRIMES AVEC TAXES	ASSUREURS
RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE	12 111,00 \$	13 200,99 \$	Lloyd's de Londres
RESPONSABILITÉ CIVILE COMPLÉMENTAIRE	10 619,00 \$	11 574,71 \$	Lloyd's de Londres
AUTOMOBILES DES PROPRIÉTAIRES	23 060,00 \$	24 213,00 \$	Lombard Canada
AUTOMOBILE DES GARAGISTES	825,00 \$	866,25 \$	Lombard Canada
BIENS	60 550,00 \$	66 000,59 \$	Affiliated FM
BRIS DE MACHINES	5 410,00 \$	5 896,90 \$	Affiliated FM
DÉLITS	2 613,00 \$	2 848,17 \$	St-Paul Travelers
FRAIS D'INGÉNIERIE	3 121,00 \$	3 121,00 \$	Affiliated FM

Le tout selon les garanties, limites et franchises retenues, pour un montant total de 127 721,61 \$ (taxes incluses).

- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense aux postes budgétaires 02-190-00-421, 02-190-00-422 et 02-190-00-424 du budget des activités financières 2008.

*Adoptée à l'unanimité.*



Assurance en  
responsabilité  
municipale -  
renouvellement

### RÉSOLUTION 2008-140

CONSIDÉRANT la participation de la Ville de Sainte-Thérèse au Regroupement des Villes de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Lorraine, Mirabel, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines, Saint-Eustache, des MRC Thérèse-De Blainville et de Mirabel, de la Régie d'assainissement des eaux usées de Ste-Thérèse et Blainville et de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville pour l'achat en commun d'assurances de dommages;

CONSIDÉRANT que l'assurance en responsabilité municipale vient à échéance le 31 mars 2008;

CONSIDÉRANT la demande de reconduction de gré à gré logée auprès du courtier "*Lemieux, Ryan & associés inc.*";

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la firme "Optimum, Gestion de risques inc.", le 19 février 2008 relativement au renouvellement de cette police.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE l'offre déposée par le courtier d'assurances "*Lemieux, Ryan & associés inc.*", 1450, rue City Councillors, bureau 430, Montréal (Québec) H3A 2E6, concernant le renouvellement de la police d'assurance en responsabilité municipale, pour la période du 31 mars 2008 au 31 mars 2009, soit et est acceptée, laquelle se détaille, pour la Ville de Sainte-Thérèse, comme suit :

ASSURANCE	PRIMES AVANT TAXES	PRIMES AVEC TAXES	ASSUREURS
RESPONSABILITÉ MUNICIPALE	16 693,00 \$	18 195,37 \$	Lloyd's de Londres

Le tout selon les garanties, limites et franchises retenues, pour un montant total de 18 195,37 \$ (taxes de 9 % incluses).

- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-422 du budget des activités financières 2008.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-141

ATTENDU la résolution numéro 2008-139 par laquelle le Conseil municipal octroyait le renouvellement du portefeuille d'assurances en responsabilité civile primaire pour le terme 2008-2009, au courtier "*B.F. Lorenzetti & associés inc.*";

ATTENDU l'entente conclue entre les membres du Regroupement, soit les Villes de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Lorraine, Mirabel, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines, Saint-Eustache, Sainte-Thérèse, des MRC Thérèse-De Blainville et de Mirabel, de la Régie d'assainissement des eaux usées de Ste-Thérèse et Blainville et de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville, relativement à l'établissement d'une franchise collective quant aux risques découlant de la responsabilité civile primaire.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QU'une franchise collective, pour l'ensemble des membres du Regroupement, d'un montant de 500 000 \$ soit créée pour l'assurance civile primaire, pour le terme 2008-2009 et que le trésorier soit et est autorisé à verser la quote-part de la Ville de Sainte-Thérèse à cette franchise collective au montant de 51 038,00 \$ à même le poste budgétaire 02-190-00-429.

*Adoptée à l'unanimité.*

Fonds de  
mutualité de  
franchise -  
assurance  
des responsa-  
bilités -  
versement de la  
quote-part  
2008-2009



Autorisation de signatures - servitudes de passage et de stationnement sur la place Harel

RÉSOLUTION 2008-142

ATTENDU QUE le projet de construction domiciliaire connu sous le nom du "Havre du Ruisseau" est assujéti à une obligation réglementaire d'établissement de cases de stationnement pour chaque unité de condominium construite;

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles ne peuvent garantir ce respect d'établissement de stationnements qu'à partir de servitudes permanentes établies sur des terrains adjacents.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- D'autoriser la mairesse et le greffier à signer pour et au nom de la Ville tous les documents créant des servitudes de passage et de stationnement entre les divers syndicats de copropriétés sis sur la place Harel.
- QUE tous les frais inhérents à ces gestes soient et sont à la charge exclusive des bénéficiaires-demandeurs.

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2008-143

Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires révisée - district Morris

ATTENDU la résolution 2007-613 adoptée le 5 novembre 2007 laquelle acceptait le dépôt des déclarations écrites des intérêts pécuniaires des membres du Conseil municipal;

ATTENDU la déclaration amendée déposée par la Conseillère du district Morris en date du 27 février 2008.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le Conseil municipal accepte le dépôt de la déclaration amendée à l'égard des intérêts pécuniaires de Madame Marie-Andrée Petelle, conseillère du district Morris.

*Adoptée à l'unanimité.*



Fonds sur  
l'infrastructure  
municipale  
rurale (FIMR) -  
rue Dubois

## 8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

### RÉSOLUTION 2008-144

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise Monsieur Robert Asselin, directeur général adjoint aux opérations, à présenter le projet "Travaux de réfection des infrastructures sur la rue Dubois", dans le cadre du volet 1 *Infrastructures pour l'eau potable ou les eaux usées* du programme "Fonds sur l'infrastructure municipale rurale" appelée FIMR.
- QUE la Ville de Sainte-Thérèse reconnaisse spécifiquement que l'analyse et l'étude de la présente demande de subvention de même que les vérifications de la conformité de celle-ci par rapport aux critères d'admissibilité, énoncés à la brochure du programme dont elle reconnaît avoir pris connaissance, et la décision de refuser d'accorder ladite subvention ou encore d'y donner suite en partie ou en totalité, sont de l'entière discrétion de "Fonds sur l'infrastructure municipale rurale" ou de ses administrateurs dirigeants ou employés.

Par conséquent, la Ville de Sainte-Thérèse renonce spécifiquement à intenter quelque recours judiciaire ou administratif que ce soit, tant contre "Fonds sur l'infrastructure municipale rurale", contre ses administrateurs dirigeants ou employés et ce, pour quelque cause que ce soit y compris toute réclamation en dommages et intérêts.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville de Sainte-Thérèse reconnaît spécifiquement et accepte que la décision qui fera suite à la présente demande de subvention sera finale et sans appel et en conséquence elle renonce spécifiquement à contester directement ou indirectement la décision qui sera prise par suite de la réception, de l'analyse et de l'étude de la présente demande de subvention.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-145

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise Monsieur Robert Asselin, directeur général adjoint aux opérations, à présenter le projet "Travaux de réfection des infrastructures sur la rue Saint-Jean", dans le cadre du volet 1 *Infrastructures pour l'eau potable ou les eaux usées* du programme "Fonds sur l'infrastructure municipale rurale" appelée FIMR.
- QUE la Ville de Sainte-Thérèse reconnaisse spécifiquement que l'analyse et l'étude de la présente demande de subvention de même que les vérifications de la conformité de celle-ci par rapport aux critères d'admissibilité, énoncés à la brochure du programme dont elle reconnaît avoir pris connaissance, et la décision de refuser d'accorder ladite subvention ou encore d'y donner suite en partie ou en totalité, sont de l'entière discrétion de "Fonds sur l'infrastructure municipale rurale" ou de ses administrateurs dirigeants ou employés.

Fonds sur  
l'infrastructure  
municipale  
rurale (FIMR) -  
rue Saint-Jean

RÉSOLUTION 2008-145 (suite)

Par conséquent, la Ville de Sainte-Thérèse renonce spécifiquement à intenter quelque recours judiciaire ou administratif que ce soit, tant contre "Fonds sur l'infrastructure municipale rurale", contre ses administrateurs dirigeants ou employés et ce, pour quelque cause que ce soit y compris toute réclamation en dommages et intérêts.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville de Sainte-Thérèse reconnaît spécifiquement et accepte que la décision qui fera suite à la présente demande de subvention sera finale et sans appel et en conséquence elle renonce spécifiquement à contester directement ou indirectement la décision qui sera prise par suite de la réception, de l'analyse et de l'étude de la présente demande de subvention.

*Adoptée à l'unanimité.*

RÉSOLUTION 2008-146

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse autorise Monsieur Robert Asselin, directeur général adjoint aux opérations, à présenter le projet "Travaux de réfection des infrastructures sur la rue Migneault", dans le cadre du volet 1 *Infrastructures pour l'eau potable ou les eaux usées* du programme "Fonds sur l'infrastructure municipale rurale" appelée FIMR.
- QUE la Ville de Sainte-Thérèse reconnaisse spécifiquement que l'analyse et l'étude de la présente demande de subvention de même que les vérifications de la conformité de celle-ci par rapport aux critères d'admissibilité, énoncés à la brochure du programme dont elle reconnaît avoir pris connaissance, et la décision de refuser d'accorder ladite subvention ou encore d'y donner suite en partie ou en totalité, sont de l'entière discrétion de "Fonds sur l'infrastructure municipale rurale" ou de ses administrateurs dirigeants ou employés.

Par conséquent, la Ville de Sainte-Thérèse renonce spécifiquement à intenter quelque recours judiciaire ou administratif que ce soit, tant contre "Fonds sur l'infrastructure municipale rurale", contre ses administrateurs dirigeants ou employés et ce, pour quelque cause que ce soit y compris toute réclamation en dommages et intérêts.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville de Sainte-Thérèse reconnaît spécifiquement et accepte que la décision qui fera suite à la présente demande de subvention sera finale et sans appel et en conséquence elle renonce spécifiquement à contester directement ou indirectement la décision qui sera prise par suite de la réception, de l'analyse et de l'étude de la présente demande de subvention.

*Adoptée à l'unanimité.*



Approbation  
des plans et  
estimation par  
le MDDEP -  
règlement  
numéro  
1189 N.S. -  
réfection d'in-  
frastructures  
rue Dubois

Approbation  
des plans et  
estimation par  
le MDDEP -  
règlement  
numéro  
1189 N.S. -  
réfection d'in-  
frastructures  
rue Saint-Jean

Approbation  
des plans et  
estimation par  
le MDDEP -  
règlement  
numéro  
1189 N.S. -  
réfection d'in-  
frastructures  
rue Migneault

### RÉSOLUTION 2008-147

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE les plans numéros 1006, datés du 3 mars 2008 ainsi que les estimations préliminaires préparés par les services techniques de la Ville de Sainte-Thérèse concernant des travaux de réfection d'infrastructures municipales sur la rue Dubois soient et sont approuvés par le Conseil municipal.

Sur même résolution, que le directeur général adjoint aux opérations, M. Robert Asselin, soit et est autorisé à transmettre, pour approbation, ce projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. De plus, la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à transmettre au ministère, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par l'ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-148

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE les plans numéros 1004, datés du 3 mars 2008 ainsi que les estimations préliminaires préparés par les services techniques de la Ville de Sainte-Thérèse concernant des travaux de réfection d'infrastructures municipales sur la rue Saint-Jean soient et sont approuvés par le Conseil municipal.

Sur même résolution, que le directeur général adjoint aux opérations, M. Robert Asselin, soit et est autorisé à transmettre, pour approbation, ce projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. De plus, la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à transmettre au ministère, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par l'ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-149

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE les plans numéros 986, datés du 3 mars 2008 ainsi que les estimations préliminaires préparés par les services techniques de la Ville de Sainte-Thérèse concernant des travaux de réfection d'infrastructures municipales sur la rue Migneault soient et sont approuvés par le Conseil municipal.

Sur même résolution, que le directeur général adjoint aux opérations, M. Robert Asselin, soit et est autorisé à transmettre, pour approbation, ce projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. De plus, la Ville de Sainte-Thérèse s'engage à transmettre au ministère, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par l'ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

*Adoptée à l'unanimité.*

Grille de pondération -  
réfection du mur est de l'hôtel de ville -  
architecture

Comité de sélection -  
réfection du mur est de l'hôtel de ville -  
architecture

Grille de pondération -  
réfection du mur est de l'hôtel de ville -  
ingénierie

### RÉSOLUTION 2008-150

ATTENDU les dispositions législatives contenues à la *Loi sur les cités et villes* à l'égard de l'adjudication de contrat pour services professionnels à compétence exclusive.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE le document d'appel d'offres portant le numéro 2008-21 et la grille établissant le système de pondération et d'évaluation des offres (à deux étapes, soit le prix et les critères qualitatifs) pour le contrat de services professionnels en architecture pour la préparation de plans, devis et surveillance dans la cadre des travaux de démolition et de reconstruction du mur Est de l'hôtel de ville, soient et sont approuvés comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-151

ATTENDU les dispositions législatives contenues à la *Loi sur les cités et villes* à l'égard de l'adjudication de contrat pour services professionnels à compétence exclusive.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE les officiers municipaux suivants soient et sont désignés à composer le comité de sélection du contrat de services professionnels en architecture pour la préparation de plans, devis et surveillance dans le cadre des travaux de démolition et de reconstruction du mur Est de l'hôtel de ville, savoir :

- Mme Chantal Gauvreau, directrice générale de la Ville de Sainte-Thérèse;
- M. Robert Asselin, directeur général adjoint aux opérations la Ville de Sainte-Thérèse;
- M. Daniel Lamothe, directeur, Secteur parcs et bâtiments

(Contrat d'ouvrage n° 2008-21)

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-152

ATTENDU les dispositions législatives contenues à la *Loi sur les cités et villes* à l'égard de l'adjudication de contrat pour services professionnels à compétence exclusive.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le document d'appel d'offres portant le numéro 2008-22 et la grille établissant le système de pondération et d'évaluation des offres (à deux étapes, soit le prix et les critères qualitatifs) pour le contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans, devis et surveillance dans la cadre des travaux de démolition et de reconstruction du mur Est de l'hôtel de ville, soient et sont approuvés comme s'ils étaient ici au long reproduits.

*Adoptée à l'unanimité.*



Comité de sélection -  
réfection du mur est de l'hôtel de ville -  
ingénierie

### RÉSOLUTION 2008-153

ATTENDU les dispositions législatives contenues à la *Loi sur les cités et villes* à l'égard de l'adjudication de contrat pour services professionnels à compétence exclusive.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE les officiers municipaux suivants soient et sont désignés à composer le comité de sélection du contrat de services professionnels en ingénierie pour la préparation de plans, devis et surveillance dans le cadre des travaux de démolition et de reconstruction du mur Est de l'hôtel de ville, savoir :

- Mme Chantal Gauvreau, directrice générale de la Ville de Sainte-Thérèse;
- M. Robert Asselin, directeur général adjoint aux opérations la Ville de Sainte-Thérèse;
- M. Daniel Lamothe, directeur, Secteur parcs et bâtiments

(Contrat d'ouvrage n° 2008-22)

*Adoptée à l'unanimité.*

## 9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET ACTIVITÉS COMMUNAUTAIRES

### RÉSOLUTION 2008-154

Sur proposition de Madame la Conseillère Anne Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- QUE la mairesse et le greffier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, la convention concernant le versement d'une subvention pour l'agrandissement de la bibliothèque municipale de Sainte-Thérèse à intervenir avec la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

*Adoptée à l'unanimité.*

Autorisation de signatures -  
programme d'aide aux immobilisations pour la bibliothèque

Création d'aires  
de livraison et  
débarcadère -  
place Casavant

## 10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

### RÉSOLUTION 2008-155

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QU'il soit et est créée une aire de livraison et de débarcadère immédiatement face aux portes d'entrée principale de chacun des immeubles situés aux numéros civiques 20 et 25, place Casavant, d'une largeur suffisante pour permettre le stationnement de deux véhicules.
- QU'en conséquence le stationnement des véhicules y soit interdit à l'exception des véhicules visés par le paragraphe précédent.
- QUE le Secteur des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 11.- GESTION DU TERRITOIRE

### RÉSOLUTION 2008-156

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1).

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Thériault, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 2 505 488 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment actuellement en processus d'agrandissement, une première dérogation mineure de 1,23 mètre pour la marge avant (coin sud-est) (1,77 mètre au lieu de 3 mètres) et une deuxième dérogation de 1,76 mètre pour la marge arrière (5,24 mètres au lieu de 7 mètres) applicable à une partie du bâtiment localisé au 25, rue du Marché.

(Dérogation mineure 2008-04)

*Adoptée à l'unanimité.*

Dérogation  
mineure  
2008-04 -  
25, rue du  
Marché



Achat d'une  
génératrice -  
avis de  
changement # 1

## 12.- AFFAIRES NOUVELLES

### RÉSOLUTION 2008-157

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2007-261, il était autorisé d'acheter une génératrice mobile pour le Service de la sécurité incendie;

ATTENDU QU'une recommandation datée du 29 février 2008 et signée du directeur de la Sécurité incendie faisant état du besoin d'ajouter audit équipement des prises de connexion rapide;

ATTENDU QUE cet ajout s'élève à 3 104,06 \$, taxes incluses.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Patrick Morin, il est résolu:

- D'autoriser l'avis de changement numéro 1, prévoyant l'ajout de prises de connexion rapide à la génératrice acquise en vertu du contrat numéro 2007-38, pour un montant final de 3 104,06 \$, taxes incluses.
- QUE ce sommes soient et sont imputées au fonds de roulement, les remboursements en découlant débutant en 2009 pour une durée de cinq (5) années.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2008-158

ATTENDU le chantier d'agrandissement de la station de purification de l'eau;

ATTENDU QU'un avis de changement numéro AC-804-063 a été émis par le consortium Dessau-Soprin/Tecsult le 20 février 2008 permettant la correction d'une erreur de conception (goulottes) aux plans et devis d'origine;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie d'Assurances Commerce et Industrie du Canada a supporté le paiement des travaux de correction fixés à 126 266,61 \$ (incluant le calcul des taxes nettes) pour et au nom du consortium;

CONSIDÉRANT QUE ces paiements ont été réalisés sans admission de responsabilité dans le but d'éviter les frais d'un litige et d'éviter une facturation à la Ville de Sainte-Thérèse.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE le directeur général adjoint aux opérations soit est autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse les documents de "reçu/quittance/subrogation" découlant de l'avis de changement AC-804-063 du 20 février 2008.

*Adoptée à l'unanimité.*

Reçu/quittance/  
subrogation -  
avis de  
changement  
AC-804-063 -  
station de  
purification  
de l'eau

Partage des  
compétences  
en matière  
d'aménagement

### 13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### RÉSOLUTION 2008-159

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités régionales de comté se sont positionnées quant au partage possible des compétences et des pouvoirs en matière d'aménagement et de développement entre les MRC et la CMM, avec comme dessein le renforcement de la compétitivité de l'ensemble de la CMM en complémentarité des territoires;

CONSIDÉRANT QUE cela impliquerait des modifications à la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et d'autres modifications législatives;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et des Régions, Mme Nathalie Normandeau, dans le cadre du congrès de l'Union des Municipalités du Québec tenu en mai dernier, indiquait dans un discours que les MRC constituaient l'organe gouvernemental responsable de l'aménagement du territoire au Québec et qu'elle accueillait volontiers les propositions de l'UMQ sur le nouveau partage des responsabilités entre la CMM et les MRC.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Anne Lauzon, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse appuie le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville dans ses démarches auprès des autorités compétentes afin que celles-ci prennent les mesures nécessaires afin de redéfinir les compétences et les pouvoirs entre la CMM et les MRC, dans le but d'accroître la compétitivité de la région métropolitaine, en donnant tous les outils nécessaires à la CMM afin d'assumer son rôle de moteur économique de l'ensemble du Québec.
- QUE copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et des Régions, à M. Gérald Tremblay, président de la CMM et maire de la ville de Montréal, aux députés provinciaux du territoire ainsi qu'aux MRC dont le territoire fait partie de la CMM.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### RÉSOLUTION 2008-160

CONSIDÉRANT le projet d'amendement au Règlement sur l'établissement des quotes-parts et leur paiement par les municipalités faisant partie de la CMM au sujet du financement des équipements métropolitains que sont le Jardin botanique, l'Insectarium, le Planétarium, le Biodôme et le Cosmodôme;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consisterait à répartir le déficit de ces équipements aux municipalités de la CMM selon leur potentiel fiscal respectif allégeant ainsi la part de la Ville de Montréal d'environ 5,4 millions de dollars aux dépens de toutes les autres municipalités de la CMM;

CONSIDÉRANT QUE ce projet équivaldrait, pour la Ville de Sainte-Thérèse, à des sommes supplémentaires à payer pour les équipements à caractère métropolitain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse préconise la reconduction de la formule de répartition actuelle jusqu'en 2013.

Établissement  
des quotes-  
parts à la CMM -  
résolution  
d'appui

RÉSOLUTION 2008-160 (suite)

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Patrick Morin appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Thériège, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse appuie sans réserve la position du président du Caucus des municipalités de la Métropole et maire de Laval, M. Gilles Vaillancourt, afin que soit reconduite la formule de répartition actuelle jusqu'en 2013.
- QUE la Ville de Sainte-Thérèse demande au maire de Montréal, ainsi qu'à tous les représentants de la Ville de Montréal au Conseil d'administration de la Communauté métropolitaine de Montréal, de respecter l'esprit et l'engagement pris lors de la signature du pacte fiscal, et ce, concernant la reconduction de la formule de répartition actuelle de financement des équipements métropolitains.
- QUE copie de la présente résolution soit transmise au maire de la Ville de Montréal et président de la CMM, M. Gérald Tremblay, au maire de Laval et président du Caucus des municipalités de la Métropole de l'Union des municipalités du Québec, M. Gilles Vaillancourt, et à toutes les villes et municipalités régionales de comté de la CMM.

*Adoptée à l'unanimité.*

**14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

- |                   |   |  |
|-------------------|---|--|
| M. Michel Milette | : | - Souhaiterait que la date du 15 avril soit réintroduite pour les restrictions de stationnement hivernal.<br>- Le budget de déneigement sera-t-il suffisant?<br>- Peut-il y avoir un arrêt à l'intersection Dubois/Blainville Est?<br>- Peut-il y avoir des correctifs à l'intersection Blainville Est et Labelle quant aux feux de circulation? |
| M. Réjean Nadeau  | : | Peut-il y avoir un arrêt à l'intersection de Napoléon et Turgeon?  |
| M. Michel Milette | : | Peut-il y avoir un feu de circulation à l'intersection Saint-Alphonse et Turgeon?  |
| Média             | : | Engorgement du dépôt des neiges usées à Blainville.  |
| M. Michel Milette | : | Demande de vérifier le déneigement des entrées privées de la rue Gauthier.   |



Levée de la  
séance

## 15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

### RÉSOLUTION 2008-161

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Marie-Noëlle Closson Duquette, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21h40.

*Adoptée à l'unanimité.*

\_\_\_\_\_  
Mme Sylvie Surprenant, mairesse

\_\_\_\_\_  
M. Jean-Luc Berthiaume  
Greffier de la Ville

### **CERTIFICAT DU TRÉSORIER PAR INTÉRIM**

Ce 3 mars 2008

Je, soussigné, Jacques Beauchamp, trésorier par intérim, certifie par la présente que la Ville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2008-90 à 2008-161, lesquelles ont été adoptées à une assemblée du Conseil municipal tenue le 3 mars 2008.

Ce certificat est émis conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes.

\_\_\_\_\_  
Trésorier par intérim